



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

n° 2023-065-ADM-004

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard MULLER – 5ème Adjoint

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18 et L-2122-20,

Vu la création de huit (8) postes d'adjoints intervenue dans la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur **Bernard MULLER** en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire, en date du 28 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020-082-ADM-009 en date du 16 juin 2020 portant délégation d'une partie des attributions du maire à Monsieur Bernard MULLER,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les délégations de signature de Monsieur Bernard MULLER et donc de modifier l'arrêté municipal en date du 16 juin 2020 susvisé,

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n°2020-082-ADM-009 en date du 16 juin 2020.

Article 2

Monsieur **Bernard MULLER** – 5^{ème} Adjoint – est délégué à la **CULTURE ET AUX FESTIVITES**

A ce titre, il est en charge de la vie culturelle, des fêtes et des cérémonies. Il participe à la définition, à la programmation, à la mise en œuvre et au suivi de la politique culturelle communale. Il assure le relais entre les services municipaux relevant de sa délégation et les associations et organismes spécialisés en la matière, et ce sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur **Bernard MULLER** – 5^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les actes, documents et courriers relatifs à sa délégation (à l'exception des documents financiers), notamment :

- les conventions de mise à disposition des biens communaux aux associations ayant une vocation culturelle ;
- les courriers destinés aux associations ayant une vocation culturelle ;
- les avis sur les prêts de biens communaux aux associations ayant une vocation culturelle.

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter ses nom, prénom ainsi que sa qualité.

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Spécimen de signature



Fait à Gignac-la-Nerthe, le 16 février 2023

Le Maire,

Paraphe



Christian AMIRATY

